

PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL

ORGANISATION DES
MESURES D'URGENCE



Dieppe

MONCTON

Riverview

9 MARS, 2018

Introduction

Le présent plan municipal d'intervention en cas d'urgence (PMIU) vise à fournir aux trois collectivités (Ville de Dieppe, Ville de Moncton et Ville de Riverview) un outil de gestion permettant de faciliter une intervention d'urgence rapide, efficace, efficiente et coordonnée.

Le PMIU utilise le système de commandement en cas d'incident (SCI) pour la gestion de l'intervention en cas d'urgence et de désastre. Le SCI est conçu pour être utilisé pour tous les types de situations d'urgence, y compris les risques naturels, les actes humains intentionnels et les actes humains non intentionnels. Le SCI fournit un système permettant de gérer les opérations d'urgence faisant appel à un seul organisme au sein d'une administration, de multiples organismes au sein d'une seule administration et de multiples organismes au sein de multiples administrations.

Le plan a été élaboré en gardant à l'esprit que toutes les unités répondant à une urgence utiliseront le SCI pour la coordination générale des efforts d'intervention.

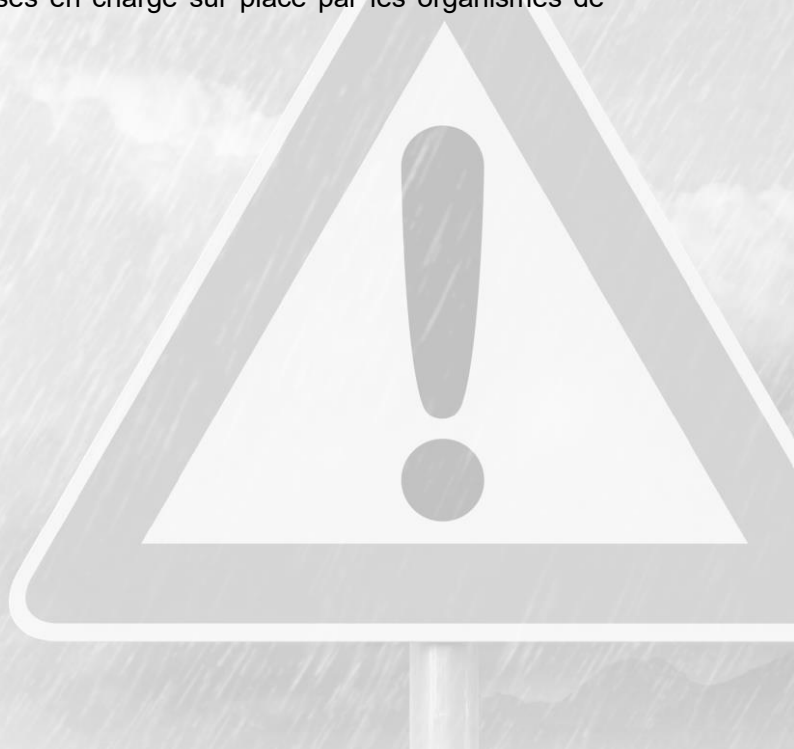
Les trois municipalités ont élaboré le PMIU dans le but d'être une collectivité viable et capable de résister aux catastrophes au sein de laquelle les citoyens et les entreprises citoyennes collaborent avec l'organisation municipale des mesures d'urgence (OMMU) pour favoriser et maintenir une culture efficace de préparation aux situations d'urgence reposant sur la collectivité.

Objet

Le présent plan municipal d'intervention en cas d'urgence (PMIU) vise à décrire les procédures devant être suivies par le gouvernement local pour garantir une intervention rapide et coordonnée en cas d'urgence ainsi que toutes les activités appuyant la préparation aux situations d'urgence. Le PMIU vise les incidents qui causent ou qui pourraient causer des dommages dont la gravité et l'ampleur sont suffisantes pour justifier l'intervention du Centre des opérations d'urgence municipal (COUM).

Portée

La portée de l'exécution du présent plan comprend les représentants et le personnel de la municipalité et des organismes d'intervention dans les limites de la municipalité et conformément à la capacité de la municipalité. Le plan fournit également le soutien aux administrations voisines, relevant des pouvoirs provinciaux et fédéraux, si une intervention s'avérait nécessaire. Le PMIU ne vise pas les situations d'urgence généralement prises en charge sur place par les organismes de première intervention.



Intervention du Centre des opérations d'urgence municipal (COUM)

Les directeurs de l'organisation des mesures d'urgence de chaque municipalité doivent mettre en œuvre le COUM, conformément au niveau d'intervention approprié, allant du niveau 1 au niveau 3.

Niveau 1 – Surveillance active : Tous les membres de l'OMMU assurent la surveillance continue d'une situation d'urgence pouvant nécessiter une assistance régionale immédiate.

Niveau 2 – Activation partielle: Une fois avisés, des membres désignés de l'OMMU peuvent être appelés en renfort pour soutenir les interventions d'urgence en cours. En fonction du lieu du sinistre, la mise en place d'un COU virtuel peut s'avérer une option valable.

Niveau 3 – Activation complète : Une fois avisés, tous les membres de l'OMMU se rapportent au CROU, selon leur emplacement au moment de la notification.

Rôles et responsabilités

Tous les membres de la collectivité ont un rôle à jouer pour améliorer la sécurité avant et pendant une situation d'urgence.

Sur le plan individuel

Chaque personne est responsable d'elle-même et de sa famille immédiate. Ce niveau de responsabilité comprend les préparatifs d'urgence à domicile et dans le voisinage, notamment les trousse d'urgence de 72 heures, dont l'information est accessible au Guide de préparation aux urgences – 72 premières heures d'une situation d'urgence.

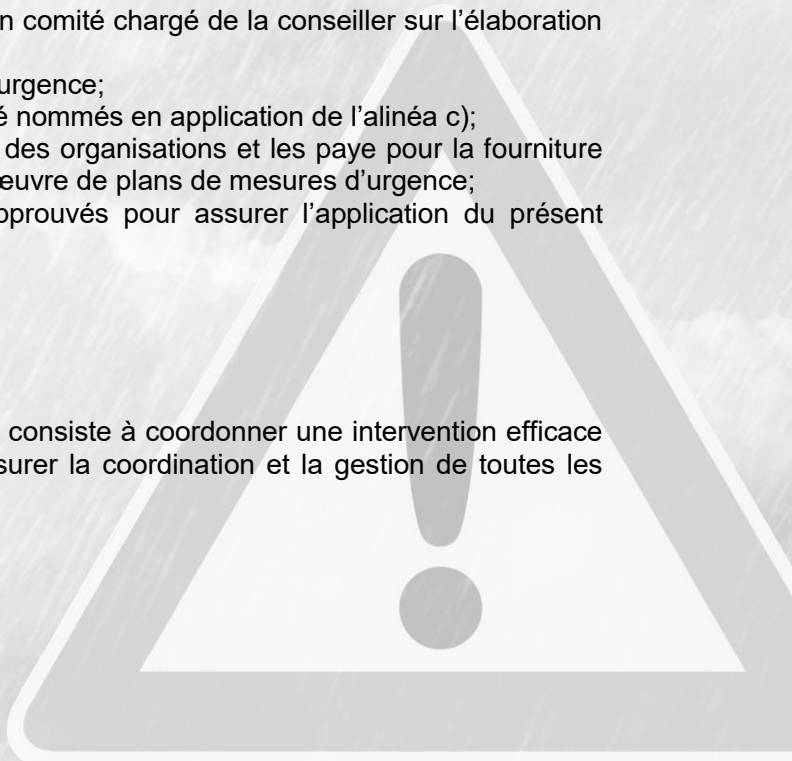
Rôles de la municipalité

- a) met sur pied et maintient une organisation municipale des mesures d'urgence;
- b) nomme un directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence et prescrit ses fonctions, qui doivent comprendre la préparation et la coordination des plans de mesures d'urgence pour la municipalité;
- c) nomme parmi les membres de son conseil un comité chargé de la conseiller sur l'élaboration des plans de mesures d'urgence;
- d) élabore et approuve les plans de mesures d'urgence;
- e) couvre les dépenses des membres du comité nommés en application de l'alinéa c);
- f) conclut des accords avec des personnes et des organisations et les paye pour la fourniture de services dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mesures d'urgence;
- g) affecte et dépense les crédits qu'elle a approuvés pour assurer l'application du présent article.

Directeur de l'OMMU

Relève du CAO/directeur de la municipalité.

La principale responsabilité du directeur de l'OMMU consiste à coordonner une intervention efficace en cas d'urgence. Le directeur de l'OMMU doit assurer la coordination et la gestion de toutes les ressources requises pour la situation d'urgence.



Ses responsabilités sont les suivantes :

- a) mettre en œuvre le COUM, au besoin;
- b) lancer la chaîne téléphonique ou de notification du COUM;
- c) veiller à ce que les postes clés du COUM soient pourvus, au besoin;
- d) veiller à la tenue d'une liste de personnes-ressources à jour aux fins de notification;
- e) signaler les événements importants au Comité régional de la direction supérieure (CRDS);
- f) veiller à l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident;
- g) veiller à ce que les membres du COUM prennent des mesures rapides et efficaces liées aux problèmes;
- h) veiller à la tenue des journaux des mesures par tous les membres du COUM;
- i) demander l'aide de spécialistes, au besoin;
- j) recommander l'évacuation de secteurs précis;
- k) coordonner l'évacuation avec d'autres membres du personnel du COUM;
- l) consulter le représentant des services de santé/services sociaux au sujet de la sélection et de l'ouverture de refuges ou de centres d'accueil;
- m) surveiller la capacité des ressources du secteur et en cas de dépassement de la capacité, demander de l'aide par l'intermédiaire de l'aide mutuelle et du Centre des opérations d'urgence régional (COUR);
- n) informer le personnel du COUM au sujet des événements importants qui surviennent;
- o) veiller à l'établissement des communications;
- p) veiller à ce qu'une séance d'information approfondie soit menée au moment du changement de quart et du transfert de commandement;
- q) veiller à la tenue et à la protection d'un journal principal des événements;
- r) autres responsabilités, au besoin.

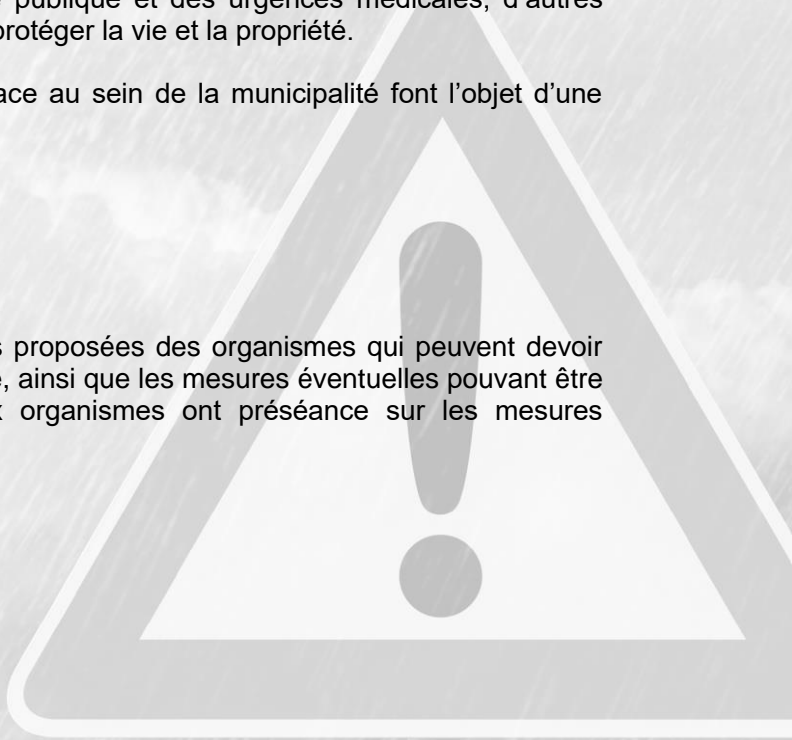
Analyse du risque

Les situations d'urgence sont souvent imprévisibles. Les incidents peuvent comprendre notamment des désastres importants, des situations d'urgence, des attaques terroristes, des menaces terroristes, de l'agitation civile, des incendies de végétation et des incendies urbains, des inondations, des déversements de matières dangereuses, des accidents nucléaires, des accidents d'aéronefs, des séismes, des ouragans, des tornades, des tempêtes tropicales, des tsunamis, des désastres liés à la guerre, des urgences de santé publique et des urgences médicales, d'autres situations exigeant une intervention d'urgence pour protéger la vie et la propriété.

Ainsi, les dangers qui peuvent présenter une menace au sein de la municipalité font l'objet d'une analyse et sont cotés selon les critères suivants :

- 1. l'historique;
- 2. la vulnérabilité;
- 3. la menace maximale;
- 4. la probabilité.

Les dangers sont cotés en fonction des ressources proposées des organismes qui peuvent devoir atténuer le risque et appuyer l'intervention d'urgence, ainsi que les mesures éventuelles pouvant être mises en œuvre. Les procédures des principaux organismes ont préséance sur les mesures éventuelles décrites dans le PMIU.



Ententes d'aide mutuelle et demandes d'aide

Une intervention d'urgence efficace dépend grandement du plein usage de toutes les ressources de la collectivité. L'OMMU tient une liste des ententes écrites et verbales conclues entre les organismes et les organisations ou les administrations fournissant un mécanisme permettant d'obtenir rapidement de l'aide sous forme de personnel, d'équipement, de matériel et d'autres services connexes. Le principal objectif consiste à faciliter un déploiement rapide et à court terme du soutien d'urgence, avant, pendant et après un incident.

En outre, de nombreux organismes bénévoles sont prêts à offrir leurs services en cas d'urgence.

Lorsqu'on prévoit qu'un accès rapide à des ressources supplémentaires sera requis, une demande d'aide est présentée aux coordonnateurs régionaux de gestion des urgences de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick. La demande d'aide doit provenir d'un représentant municipal autorisé.

Communications d'urgence

Dès le début d'une situation d'urgence, la population s'attend à ce que les autorités détiennent des renseignements supplémentaires qu'elles doivent partager avec elle; toutefois, il est essentiel que la communication soit rapide et précise. Le PMIU décrit les outils de communication qui seront fondamentaux pour les fonctions opérationnelles de l'OMMU et pour la communication publique avec les citoyens.

Communications opérationnelles : Les communications de routine seront en grande partie effectuées avec les moyens les plus efficaces disponibles, et on prendra soin de consigner les décisions et les mesures prises. En fonction de la nature de la situation d'urgence ou de l'immédiateté de la communication, d'autres moyens pourraient être requis.

1. Les radiocommunications mobiles à ressources partagées (RMRP) permettront à tous les organismes de communiquer verbalement par l'intermédiaire d'un canal d'assistance mutuelle désigné par le Centre provincial de communications mobiles (CPCM). C'est le répondant qui doit demander la mise en place du canal, qui doit être maintenu pendant toute la situation d'urgence. Il faut aussi désigner des canaux supplémentaires au besoin. Toutes les communications effectuées au moyen de ce système doivent être enregistrées par le CPCM.
2. Des logiciels peuvent être utilisés pour mettre les COU en communication de manière qu'ils puissent simultanément se transmettre des renseignements comme des journaux des événements, des images et des cartes détaillées. Lorsqu'ils sont disponibles, ils doivent être liés afin que les différents organismes qui participent à l'intervention puissent se transmettre le plus d'information possible sur la situation. Les données doivent être saisies et consignées à des intervalles programmés ainsi que pendant les événements d'envergures.
3. Téléphone : Les lignes terrestres traditionnelles et les communications cellulaires demeurent la méthode la plus populaire pour communiquer rapidement avec une autre personne. Lorsqu'on les utilise pour faire une téléconférence, on peut donner de l'information à de nombreuses personnes à la fois. Les faiblesses de ce moyen de communication sont notamment les pannes, la perte de qualité vocale, les restrictions relatives à la transmission de renseignements et la difficulté à tenir des registres des communications.
4. Le service de radioamateur et les téléphones satellites peuvent être utilisés comme moyen de rechange lorsque les autres moyens de communication ne sont pas efficaces.



Renseignements au public : La communication de renseignements à la population générale, de façon claire et en temps opportun, constitue un élément essentiel de la gestion d'incident. Il faut envisager de le faire pendant l'étape d'avertissement, dans la mesure du possible. Le fait d'informer le public de l'emplacement des centres d'accueil et d'inscription, des plans d'évacuation et des opérations de récupération contribuera énormément à diminuer l'anxiété. Voici différentes méthodes pouvant être utilisées :

1. EN ALERTE est le système national que les autorités provinciales doivent utiliser lorsque la vie et la sécurité des citoyens sont menacées. Il permet d'interrompre les systèmes publics de télédiffusion et de radiodiffusion. Il permet également de cibler des stations cellulaires précises pour transmettre des messages personnalisés. La diffusion des messages EN ALERTE doit être coordonnée par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.
2. La diffusion de messages publics par l'intermédiaire des médias sociaux constitue le moyen le plus répandu et le plus efficace de faire circuler des renseignements, puisque les partages entre contacts permettent d'atteindre beaucoup de gens. Il faut utiliser différents médias, comme les courriels, Twitter, Facebook et autres. Pour obtenir une efficacité optimale, il faut utiliser une seule source de renseignements vérifiés afin d'éviter les conflits. Il faut également faire des mises à jour régulières pour prévenir la désinformation.
3. Conférences de presse prononcées par des personnes en autorité. Il faut prendre soin d'éviter les déclarations impromptues et il est recommandé de choisir une personne en autorité qui est crédible et connue dans la collectivité.
4. L'auto-inscription des citoyens aux systèmes d'alerte municipaux permet de transmettre des messages ciblés portant sur une vaste gamme d'événements.
5. L'affichage de directives écrites dans les centres d'accueil et les bureaux municipaux et publics, et le fait d'informer d'avance les citoyens de l'endroit où obtenir de l'information pendant les situations d'urgence et de la façon de le faire assurera une communication efficace en cas d'incident.

Fin des opérations et récupération

L'intervention municipale d'urgence continuera jusqu'à ce que l'aide, la direction et la coordination municipales ne soient plus nécessaires et que les opérations soient terminées. Le retrait graduel du personnel ministériel et des ressources peut commencer avant la fin des opérations, mais il doit être fait selon une approche planifiée et coordonnée.

Si la situation d'urgence a eu d'importantes conséquences sur les collectivités, il pourrait être nécessaire de soutenir les structures personnelles, familiales et communautaires qui pourraient avoir été endommagées ou perturbées.

Les effets d'une situation d'urgence varient en fonction du type, de la gravité et de la durée de l'événement. Voici certains effets courants d'une situation d'urgence :

- a) Effets physiques :
 - (1) Dommages aux immeubles, aux structures commerciales et aux installations communautaires.
 - (2) Transformation du paysage, comme dans le cas d'un glissement de terrain ou d'une inondation majeure.
 - (3) Contamination de l'environnement par des produits chimiques ou des polluants.



- b) Effets sociaux :
 - (1) Stress et traumatismes psychologiques.
 - (2) Attention portée sur le court terme, laissant de côté les objectifs et les possibilités à long terme.
 - (3) Retard des programmes qui répondent à des besoins sociaux de longue date.
 - (4) Les écarts dans les classes économiques des collectivités tendent à se creuser.
- a) Effets économiques :
 - (1) Perte d'entreprises.
 - (2) Perte d'emplois.
 - (3) Diminution de la circulation d'argent dans la collectivité.

L'OMMU doit tenir un registre des participants éventuels pendant la récupération à la suite d'une situation d'urgence, y compris les conseils scolaires, les entreprises de services publics et les organismes de services bénévoles.

Une analyse après action (AAA) sera menée dans les 14 jours suivant la fin des opérations pour évaluer l'efficacité de l'intervention d'urgence. La procédure sera menée par le directeur de l'OMU ou son remplaçant, et le personnel d'intervention d'urgence qui a participé à l'opération y sera présent.

